



RÉGION ACADÉMIQUE
ÎLE-DE-FRANCE
MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Arrêté du 16 juin 2018 fixant le nombre de représentants des chefs d'établissements d'enseignement privés sous contrat de la commission consultative mixte académique de Créteil

Le recteur de l'académie de Créteil,

Vu le code de l'éducation, notamment son article R.914-10-23 ;

Vu l'arrêté du 22 mai 2014 relatif à la création de la commission consultative mixte académique de Créteil ;

Vu l'arrêté du 29 mai 2018 fixant le nombre de membres de la commission consultative mixte académique de Créteil ;

ARRETE

Rectorat

Elections professionnelles 2018

Direction des Relations et des
Ressources Humaines

Affaire suivie par
Julien MOISSETTE

Téléphone
01 57 02 62 77

Mel
Ce.drh
@ac-creteil.fr

4 rue Georges Enesco
94010 Créteil cedex
www.ac-creteil.fr

Article 1 : Compte tenu du nombre des représentants titulaires des maîtres fixé par l'arrêté du 29 mai 2018 susvisé à la commission consultative mixte académique de Créteil, le nombre des représentants des chefs d'établissements d'enseignement privés sous contrat du second degré est fixé à **6**.

Article 2 : Les délégations locales des organisations professionnelles et les sections locales des organisations syndicales représentant les chefs d'établissements d'enseignement privés sous contrat dans le ressort territorial de la commission mentionnée à l'article 1^{er} formulent auprès du recteur des propositions nominatives de représentants au plus tard **le 13 octobre 2018**. Elles peuvent proposer des représentants suppléants.

Article 3 : Le présent arrêté s'applique en vue du renouvellement des instances consultatives mentionnées à l'article R. 914-10-9 du code de l'éducation.

Article 4 : La secrétaire générale de l'académie de Créteil est chargée de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication.

Fait à Créteil, le 16 juin 2018

Le Recteur de Créteil



Daniel AUVÉRLLOT